

# À propos d'économies

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334531>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5.

Lausanne, le 20 Avril 1877.

XXII<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Guerre d'Orient. — Economies. — Promotions d'officiers. — Circulaires. — Bibliographie. *Les uniformes de l'armée allemande.* — *L'Académie de guerre de Berlin.* — Nouvelles et chronique.

## GUERRE D'ORIENT

Le fameux protocole demandé par la Russie aux puissances européennes et signé à Londres, le 31 mars, par les représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de l'Italie et de la Russie, a été communiqué au parlement anglais le 5 avril.

Ses principales dispositions se résument sous quatre chefs :

1<sup>o</sup> Désir des puissances de voir la paix avec la Serbie suivie bientôt de celle avec le Montenegro, sur la base d'une rectification de frontières et de la libre navigation de la Boïana ;

2<sup>o</sup> Avis que les puissances se réservent de veiller elles-mêmes à l'exécution des réformes turques en faveur des chrétiens ;

3<sup>o</sup> Conseils de désarmement, y compris un appendice russe exigeant l'envoi d'un délégué turc à St-Pétersbourg pour traiter de cette question ;

4<sup>o</sup> Constatation de l'accord des puissances signataires dans la question orientale!!!!

La Porte n'avait pas encore eu le temps de débrouiller ces singulières propositions que déjà l'on annonçait des mouvements en avant de l'armée russe du Sud, s'ébranlant des environs de Kischeneff, et une sommation du gouvernement russe à la Porte de donner sa réponse avant le 13 avril.

C'était par trop abuser de la bonhomie turque, d'autant plus que la réunion du nouveau parlement, à Constantinople, a provoqué une sorte de réveil national qui n'est guère favorable aux capitulations diplomatiques. Le gouvernement ottoman paraissant maintenant convaincu que, quoi qu'il fasse, il n'échappera pas à la guerre, ne cherche plus à l'éviter. Il l'a fait savoir par une circulaire aux puissances en date du 9 avril, note pleine de hauteur et qui coupe court à toute tentative ultérieure de dénouement pacifique. Aussi l'on peut s'attendre à voir les hostilités s'ouvrir prochainement sur le Danube.

## A PROPOS D'ÉCONOMIES

Une question vitale à l'ordre du jour, non dans l'armée mais aux Chambres qui tiennent en mains les cordons de la bourse, est celle des économies qu'on pourrait bien réaliser dans l'application de la nouvelle organisation militaire suisse, déjà trouvée trop coûteuse par MM. les membres de l'Assemblée fédérale. A cet effet celle-ci a pris, en date du 23 décembre 1876, un arrêté concernant le budget pour 1877 qui contient dix *postulats* ou vœux relatifs à diverses possibilités de réduction des dépenses. De ces postulats quelques-uns

ont trait aux affaires militaires <sup>(1)</sup> et ils ont en conséquence été renvoyés par le Département militaire fédéral aux divers bureaux et fonctionnaires militaires et à plusieurs officiers supérieurs, pour examen et préavis, avec recommandation d'y satisfaire autant que possible.

Estimant que ces questions sont d'un haut intérêt non-seulement pour l'armée, mais aussi pour le public en général, nous publierons à ce sujet quelques réflexions.

D'entrée nous ne nous flatterons pas de réussir à tenir compte de tous points des recommandations du Département militaire dans le sens des postulats eux-mêmes ; car la tendance qui semble avoir présidé à l'élaboration de ces postulats nous paraît exagérée et plutôt fâcheuse. Tout en reconnaissant que cette tendance est maintenant assez populaire en Suisse, comme en maints autres pays confiants dans l'état de paix, on n'en saurait déduire que notre armée réorganisée soit déjà en état de satisfaire à ce qu'on attendrait d'elle en temps de guerre. Cela constaté, c'est un devoir de ne pas trop céder à un courant de prétendues économies qui pourrait conduire, en cas de mobilisation, à des dépenses bien autrement graves que celles dont on se plaint, sinon à des catastrophes.

Nous ne saurions admettre que notre budget de 16 millions de francs, même sans les déductions de recettes qu'il comporte, puisse être sérieusement taxé d'exagération. Entretenir, pour cette somme-là et avec la complication d'une réorganisation générale, une armée de 8 divisions complètes d'élite, 16 brigades de landwehr, plus les réserves et accessoires d'armes spéciales, d'un effectif total d'environ 180 mille hommes, devrait passer au contraire pour un prodige de parcimonie, prodige qui n'est accompli qu'au moyen de sacrifices considérables demandés aux miliciens, aux cadres supérieurs notamment.

Aucune armée du monde civilisé n'existe à si bas prix ; toutes celles d'Europe coûtent de 5 à 10 fois plus, et cependant la nôtre satisfait aussi bien à son mandat que chacune de celles-ci au sien.

Nous sommes donc bien plus frappés, en examinant notre budget, de sa maigreur et de ses lacunes que de son enflure et de son superflu. Nous ne constatons nulle part ce superflu, sauf en apparence et très-relativement, par le fait que les progrès en cours, ayant subi un temps d'arrêt dès la première année, quelques branches, quelques bureaux, quelques officiers, plus à portée des améliorations préparées, ont pu en avoir leur part, tandis que d'autres attendent et peut-être attendront longtemps encore leur tour.

A la vérité cette rénovation inachevée et restant à l'état d'informe ébauche présente plusieurs inégalités qui peuvent apparaître comme étant des privilèges aux premiers servis et comme autant de superfluités ; mais ce ne sont pas des superfluités réelles, et, au lieu de les supprimer pour égaliser, on ferait mieux d'engager les tard-venus à la patience. — Si la cavalerie, par exemple, a été déjà favorisée d'achats nombreux de chevaux depuis longtemps réclamés, il ne s'en suit pas que la question des parcs du génie et celle des fortifications

(1) Voir le texte de ces postulats dans notre numéro du 30 janvier, page 45.

aient perdu de leur importance et qu'on doive désespérer de voir aussi arriver leur jour de faveur. Que si quelques fonctionnaires militaires proprement dits, instructeurs, chefs d'armes, chefs ou employés de divers bureaux, jouissent maintenant de traitements assez convenablement accrus, ce n'est pas une raison, bien au contraire, de penser qu'on fera toujours travailler gratis les officiers-miliciens par la « voie du service » en dehors du temps de service soldé. Il y a plutôt lieu de croire que les premiers points noirs qui surgiront à l'horizon amèneront tout naturellement avec eux les compléments nécessaires, si l'on a simplement su, jusque-là, leur maintenir le champ libre.

Aussi nous croyons devoir, en premier lieu, compléter les postulats de l'arrêté fédéral susmentionné par les deux ci-après :

1<sup>o</sup> Fournir une indemnité équitable à tous les officiers et sous-officiers de l'armée pour les divers travaux qu'on leur réclame en dehors du service ; indemnité qui consisterait soit en une solde mensuelle fixe, soit en émoluments d'après un tarif à l'instar de ceux de certains officiers civils, comme avocats, notaires, procureurs, huissiers, etc. Cela augmenterait le budget annuel de 800 à 900 mille francs, peut-être d'un million de francs, mais qu'on regagnerait par une amélioration notable du service courant et par l'évituation de quelques fausses dépenses.

2<sup>o</sup> Ne pas négliger plus longtemps la question des fortifications et notamment la création d'une grande place centrale devant servir de base et de pivot d'opérations à notre armée, création qui, à simple titre de base, lui est aussi nécessaire pour une campagne réelle que la cartouchière et le havre-sac le sont à un fantassin, les caissons à une batterie, le parc à une division ou à un corps d'armée. Moyennant qu'on s'y prenne à temps, un capital d'une trentaine de millions de francs suffirait à obtenir cet important progrès, dont 25 millions pour la place elle-même, et 5 millions pour l'ensemble des postes-frontières et de leurs soutiens. C'est beaucoup d'argent sans doute ; mais tant qu'on n'aura pas résolu ce problème on en aura beaucoup dépensé presque en vain ; sans compter que tous les problèmes se rattachant à de meilleurs emplacements des arsenaux, des ateliers, des magasins et d'autres établissements militaires restent en suspens, d'où résultent des frais d'administration plus considérables que de nécessité.

C'est donc avec l'espoir d'arriver également à la réalisation de ces postulats que nous examinerons de plus près ceux de l'arrêté fédéral du 23 décembre écoulé, en vue de tâcher d'apporter momentanément quelques réductions au budget actuel.

*Premier postulat.* Fournir, pour le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard, à la commission de priorité des Chambres fédérales toutes les parties du budget.

Pas d'observations à présenter.

*Second postulat.* Augmenter le prix de vente des munitions.

Le chef du matériel, section technique, vient d'annoncer, par circulaire du 5 février 1877, que cette question était résolue (1). Toute-

(1) En voir le texte dans notre avant-dernier numéro page 52.

fois c'est un nouveau sacrifice imposé aux tireurs, qui ne s'accorde guère avec l'esprit des institutions nouvelles ni avec la tactique moderne.

*Troisième postulat* (soit 7<sup>e</sup> de l'arrêté). Revenir de l'ordonnance fédérale du 22 septembre 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes au service effectif les citoyens qui y sont astreints.

La discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le sein des Chambres fédérales fait voir clairement qu'il s'agit moins par ce postulat de procurer à l'armée de meilleurs éléments que de réduire les dépenses par une diminution du nombre des recrues, et à cet effet le Conseil des Etats avait même décidé de faire examiner la question de savoir si le minimum de la taille de l'infanterie ne pourrait pas être élevé d'un centimètre, c'est-à-dire porté de 155<sup>cm</sup> à 156<sup>cm</sup>.

Avec la largeur qu'il a acquise par sa teneur actuelle ce postulat permettrait d'étendre les exclusions du service à d'autres catégories qu'aux hommes de trop courte taille, c'est-à-dire à ceux frappés de divers défauts physiques et intellectuels, ou peut-être même, en certains cas, à ceux qui demanderaient à être exonérés moyennant paiement de la taxe, comme on l'a déjà fait par la loi très regrettable du 5 juillet 1876 exemptant facultativement du service militaire personnel les hommes des classes antérieures à 1855. — Or ce serait aller bien loin et risquer de fausser le principe fondamental de la loi et de la Constitution en vertu duquel tout Suisse est soldat. L'exception ne doit s'entendre que des hommes réellement inaptes à porter les armes.

D'autre part en augmentant les exemptions sans de meilleurs motifs que des raisons d'économie et sans une rigoureuse règle dans les autres motifs on risque de se laisser entraîner à de si fortes diminutions que le recrutement ne fournirait plus aux corps leur effectif réglementaire. Déjà quelques bataillons d'infanterie ont de la peine à se tenir au complet. Si l'on en retranche les hommes au-dessous de 156<sup>cm</sup>, peut-être ces bataillons n'auraient-ils plus le chiffre voulu. En tout cas c'est une question à étudier ultérieurement et soigneusement, après s'être entouré de renseignements précis, par le moyen soit du bureau fédéral de statistique, soit des chefs d'armes et du médecin en chef, soit des rapports des autorités militaires cantonales. Il faudrait, en particulier, savoir exactement quelle est la proportion, dans les divers bataillons d'infanterie ou dans les divers cantons, des hommes qui rentreraient dans la catégorie des nouvelles exemptions projetées soit par défaut de taille, soit par d'autres causes.

*Quatrième postulat* (8<sup>e</sup> de l'arrêté fédéral). Simplifier l'administration militaire dans son ensemble.

Ce postulat devrait être examiné non-seulement sous les trois rubriques principales : bureaux ou établissements administratifs ; recrutement, instruction, inspection ; effectif et organisation ; mais encore de deux points de vue, c'est-à-dire :

- 1<sup>o</sup> dans les limites de la loi actuelle ;
- 2<sup>o</sup> en modifiant cette loi.

Tout d'abord nous demanderons la permission d'écarter cette seconde hypothèse. Nous ne saurions consentir à réviser déjà la loi militaire de 1874, à peine née. Elle est assurément loin d'être parfaite ; mais ce

qu'elle a de pire c'est d'être inachevée ou mutilée dans plusieurs applications, par défaut d'argent, d'expérience ou d'ajustement précis des nouveaux rouages. Ajourner indéfiniment le moment où cette organisation prendra le caractère de fixité désirable serait fâcheux. Remettre en question divers points de la loi sur lesquels on a eu tant de peine à tomber d'accord, ce serait risquer de remettre en question l'organisation elle-même, c'est-à-dire toute espèce d'organisation régulière, pour rentrer dans un provisoire sinon tomber dans un chaos qui ne pourrait qu'être fatal à l'armée.

Nous écartons donc toute économie nécessitant actuellement une révision de la loi.

Quant aux économies rentrant dans les limites de la loi, nous ne pouvons pas dire grand'chose de celles de la première catégorie, soit de l'administration proprement dite (Département militaire, Chefs d'armes, Bureau d'état-major, Médecin en chef, Vétérinaire en chef, Commissariat des guerres central, Administration du matériel de guerre, Ateliers en régie, Régie des chevaux, etc.), ne connaissant pas suffisamment ce qui se passe dans ces divers bureaux. On ne peut que leur recommander d'une manière générale, comme aux bureaux civils, la plus grande économie possible dans les affaires courantes ou imprévues ; de restreindre, par exemple, les frais d'imprimés au strict nécessaire, car ces frais montent facilement très haut. Peut-être aussi pourrait-on amener plusieurs bureaux à consentir momentanément à quelques réductions dans leur budget, en leur donnant pour exemples les sacrifices de temps, de travail, d'argent imposés actuellement à maints officiers-miliciens, spécialement aux colonels-brigadiers et aux colonels-divisionnaires, dont on a réduit d'un tiers la solde de service, bien qu'ils ne reçoivent aucune solde ni rétribution pour la plupart des nombreux travaux qu'on leur demande en dehors du service.

Sur les branches de la deuxième catégorie, nous pensons, quant au recrutement, qu'on pourrait simplifier encore l'opération en laissant plus de compétence aux autorités cantonales et au médecin de division, ainsi qu'en supprimant l'expertise pédagogique actuelle.

Quant à l'armement, des experts en la matière disent qu'on pourrait diminuer, pendant quelques années, la fabrication des nouveaux fusils et donner aux recrues les fusils rentrés de service et remis en bon état. Les réparations nécessaires sont estimées à fr. 5. 50 en moyenne par fusil.

Quant aux effectifs et à l'organisation de l'armée, ainsi qu'au matériel de guerre des corps, il n'y a pas d'économie à espérer soit dans les limites de la loi, soit en dehors de la loi, à moins de supprimer le principe fondamental de l'obligation générale du service militaire.

*Cinquième postulat* (9<sup>e</sup> de l'arrêté). Examiner si l'on ne pourrait pas réduire le nombre des instructeurs et fusionner quelques écoles.

Nous ne pensons pas qu'on puisse réaliser à cet égard des économies sensibles, les instructeurs étant payés à l'année et n'étant ni trop payés pour leur pénible tâche ni trop nombreux pour une bonne instruction des rouples. Si l'on diminuait le nombre des instructeurs permanents, il faudrait des instructeurs supplémentaires pour les

écoles du soldat et de compagnie. Les frais ne seraient guère réduits; la comptabilité seule varierait.

Par la même raison ce ne serait pas plus économique de fusionner quelques écoles d'aspirants-officiers d'infanterie de même langue; mais ce serait peut-être meilleur, pour l'instruction, de réunir quelques-unes de ces écoles, comme on le fait déjà pour le tir à Waltenstadt et pour les écoles centrales.

On pourrait aussi, dans les écoles de recrues d'infanterie, pour les premières semaines, supprimer tous les chevaux d'officiers, et réaliser ainsi une notable économie sans trop d'inconvénients pour le service. En prenant la mesure d'une manière complète et absolue, mais à titre exceptionnel et provisoire pour un an ou deux, les inspecteurs pourraient plus convenablement faire leurs inspections à pied et sans adjudant comme des députés aux Chambres le demandent; ainsi d'autres économies seraient effectuées, qui seraient, il est vrai, fort dures aux officiers montés.

Encore dans ce domaine de l'instruction, on pourrait à la rigueur et toujours à titre exceptionnel et provisoire, réduire notablement les effectifs des cours de répétition des deux ou trois années prochaines, en en dispensant les hommes les plus vieux, devant passer bientôt à la landwehr, et les plus jeunes ayant fait récemment l'école de recrues. Les cours de division, de brigade, de régiment ayant pour but de former plutôt les états-majors que la troupe, des unités réduites, comme dans l'ancienne Ecole centrale de Thoune, seraient suffisantes.

Cela procurerait une assez forte économie sans toucher aux bases de l'organisation.

Enfin dans la question pendante des places d'armes divisionnaires, des économies pourraient être réalisées, pour la Confédération indirectement ou partiellement, il est vrai, en simplifiant les programmes d'installation, ce qu'on est en voie de faire, apprenons-nous avec une vraie satisfaction. Jusqu'à présent on a suivi, en fait de casernement, des traditions funestes. On s'est laissé entraîner à des luxes d'architecture plus nuisibles qu'utiles au service, et par dessus le marché très-coûteux. Demandons instamment qu'on ne nous dote plus de palais comme à Thoune. De bonnes maisons carrées, et mieux encore des baraques comme aux camps de Châlons, de Sathonay, de Valbonne seront mieux notre affaire. Plus de palais! doit être le mot d'ordre des futurs programmes. Le reste se simplifiera à l'avenant, et des milliers de francs seront ainsi épargnés aux communes, aux Cantons, à la Confédération, qui pourront être reportés sur des choses plus utiles.

Nous avons nettement et franchement énuméré quelques éventualités d'économies militaires en partie au prix de nouveaux sacrifices à demander aux miliciens et à l'armée. On ne trouvera sans doute pas déplacé, après cela, que nous posions la question de savoir s'il ne serait pas équitable de réduire aussi quelques dépenses civiles. Sans vouloir nous risquer sur un terrain qui n'est pas le nôtre, nous demanderons s'il ne serait pas juste de faire passer au crible des économies le budget dans son ensemble plutôt que les chapitres militaires seulement, et cela aussi bien pour les dépenses directes de la Confédération

que pour celles qui retombent sur les cantons et sur les communes. Cela fait impartialement, il est certain que les réductions militaires seraient facilitées.

## PROMOTIONS

En date du 23 mars écoulé, le Conseil fédéral a nommé dans les troupes d'administration les 25 officiers dont les noms suivent :

### *Premiers-lieutenants.*

MM. Anderegg, Henri, de Wattwyl, à Azmoos (St-Gall); Moschard, Charles, de Moutier-Grandval, à Delémont (Berne); précédemment lieutenants d'infanterie.

### *Lieutenants.*

MM. Räuber, Fritz, de Montelier, à Interlaken; Siegrist, Rodolphe, de Meisterschwanden, à Langenthal; Schlaginhaufen, Daniel, à St-Gall; Schneider, Jean, de Seeberg, à Nidau (Berne); précédemment lieutenants d'infanterie.

Matile, Paul, des Ponts et de La Sagne, au Locle; Odier, Jacques, à Genève; Rosset, Louis, de Veytaux, à Lausanne; Mayor, Auguste, de Ballens, à Vevey; Arlen, Gustave, à St-Gall; Rieder, Fritz, de St Stephan, à Interlaken; Roux, Paul, de Ste-Croix, à Lausanne; Schmiedhauser, Charles, à Lausanne; Georg, Wilhelm, à Bâle; Freyvogel, William, à Genève; Täschler, Eugène, à St-Gall; Müller, Edouard, de Grindelwald (Berne), à Glaris; Grütter, Balthasar, de Gettnau, à Lucerne; Villard, Nestor, de Châtel-St-Denis, à Lausanne; Nœtzli, Gutave, de Hœngg, à Zurich; Girard, Eugène, à Genève; Simonuettaz, Emile, à Martigny (Valais); Rapin, Gustave, de Payerne, à Lausanne; Bally, Attilio, à Locarno; précédemment sous-officiers.

En date du 2 avril 1877, le Conseil fédéral a promu les officiers suivants :

### **A. Etat-major général.**

#### *a. Corps de l'état-major général.*

##### *Colonel.*

M. Burnier, Victor, à Berne, lieutenant colonel.

##### *b. Section des chemins de fer.*

##### *Lieutenants-colonels.*

MM. Hunziker, Jean, à Berne, lieutenant-colonel d'infanterie.

Mohr, Rodolphe, à Bâle, major.

Altorfer, Henri, à Bâle, »

##### *Premier-lieutenant.*

M. Mark, Ernest, à Berne, lieutenant d'artillerie.

### **B. Infanterie.**

##### *Colonels.*

MM. Bollinger, Henri, à Schaffhouse, lieutenant-colonel.

Diethelm, Hermann, à Lachen, »

Frei, Emile, à Bâle, »

de Rougemont, Albert, à Berne, »

Saxer, Adolphe, à Niederlenz, »

##### *Lieutenants-colonels*

MM. Gaillet, Henri-Louis, à Bienne, commandant.

Benz, Aloïs, à St-Gall, »

Imfeld, Charles, à Lucerne, major.

Signer, Jean-Jaques, à Hérisau, »

##### *Majors.*

MM von Herrenschwand, Walter à Berne, major.

Veillon, Louis, à Schaffhouse, capitaine.

##### *Capitaines.*

MM Widmer, Alfred, à Berne, capitaine

Küng, Gaspard, à Lucerne, premier-lieutenant.

Furt, Gaspard, » »

Roost, Bernard, à Beringen, »

Probst, Emile, à Berne, »

Schneider, Frédéric, » »

Burkhalter, Arnold, » »